



[Accueil Particuliers](#) > [Actualités](#) > [Plafond de la sécurité sociale 2016 : + 1,5 % au 1er janvier 2016](#)

INDICES ET TAUX

Cotisations sociales

Plafond de la sécurité sociale 2016 : + 1,5 % au 1er janvier 2016

Publié le 24 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1er janvier 2016, le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de **1,5 %** par rapport au plafond 2015. C'est ce qu'indique un arrêté publié au Journal officiel du jeudi 24 décembre 2015.

Il est donc porté à :

- **38 616 €** en valeur annuelle (contre **38 040 €** en 2015) ;
- **3 218 €** en valeur mensuelle (contre **3 170 €** en 2015) ;
- **177 €** en valeur journalière (contre **174 €** en 2015) ;
- **24 €** en valeur horaire (comme en 2015).

Réévalué chaque année en fonction de l'évolution des salaires, ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de la Sécurité sociale ainsi que dans le calcul du montant du remboursement des frais de santé de certaines mutuelles.

Pour en savoir plus

- Arrêté portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2016 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/AFSS1530064A/jo/texte)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/AFSS1530064A/jo/texte>)
- Plafond de la sécurité sociale [↗](http://www.securite-sociale.fr/Plafond-de-la-Securite-sociale) (<http://www.securite-sociale.fr/Plafond-de-la-Securite-sociale>)